Octroi d'une subvention communale - Document explicatif

Le conseil communal a approuvé trois nouveaux formulaires de subsides en faveur des clubs sportifs :

- 1. Formation et encadrement des jeunes
- 2. Valorisation des activités des clubs
- 3. Incitation à la pratique sportive

Leur intitulé atteste de leurs caractères spécifiques. La formation et l'encadrement des jeunes constituent la justification principale de la subvention (formulaires 1 et 2). Le formulaire 3 englobe d'autres cas de figure.

PREALABLE : Leur octroi nécessite l'adhésion par le club à la charte associative (et l'envoi d'une copie des statuts à jour dans le cas d'une ASBL).

DANS TOUS LES CAS, le montant octroyé sera versé après réception des justificatifs pour une somme au moins équivalente au subside octroyé et en rapport direct avec le motif de la subvention.

Présentation plus détaillée…

2) **Valorisation des activités des clubs**

Cette allocation s'adresse toujours aux clubs sportifs intégrant une politique de formation et d'encadrement des jeunes; les bénéficiaires se verront octroyer cette subvention dès lors que des stages ou des tournois auront lieu (ceux-ci s'adressent bien aux jeunes). Il s'agit donc d'un encouragement à la prise d'initiatives dans ces domaines. On y inclura aussi les associations à l'initiative de l'organisation d'un championnat, ou d'une compétition spécifique le plus souvent individuelle, ou mixte.

L'octroi se fera sur base d'activités ayant eu lieu durant le premier semestre d'une part; durant le second semestre d'autre part.

Une somme fixe pour chaque critère ou sous-critère a été attribuée. Il suffira de choisir les critères ou les sous-critère adéquats.

Un formulaire à remplir par activité.

Dans tous les cas, fournir après notification de la subvention des justificatifs d'un montant au moins équivalent au subside alloué permettant d'attester de la bonne utilisation du subside.